



Arrêté temporaire n° 25-T-00183

Portant réglementation de la circulation sur la RD 25, communes de Genlis et Varanges

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 24/04/2025

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Varanges en date du 23/04/2025

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Rouvres-en-Plaine en date du 23/04/2025

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Fauverney en date du 24/04/2025

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 23/04/2025

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 25, lors des travaux de renouvellement de tampons de regard de visite d'assainissement, sur le territoire de la commune de Genlis,

ARRÊTE

Article 1

Du 28/04/2025 au 29/04/2025 de 21h00 à 05h00, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 25 du PR 39+0610 au PR 41+0226 (Genlis et Varanges) situés hors agglomération.

Article 2

DEVIATION

Du 28/04/2025 au 29/04/2025 de 21h00 à 05h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 31 du PR 23+0250 au PR 29+0219 (Varanges, Rouvres-en-Plaine et Marliens) situés en et hors agglomération
- RD 109 du PR 22+0400 au PR 25+0390 (Fauverney et Rouvres-en-Plaine) situés en et hors agglomération
- RD 905 du PR 93+0250 au PR 98+0620 (Magny-sur-Tille, Genlis, Fauverney et Varanges) situés en et hors agglomération

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

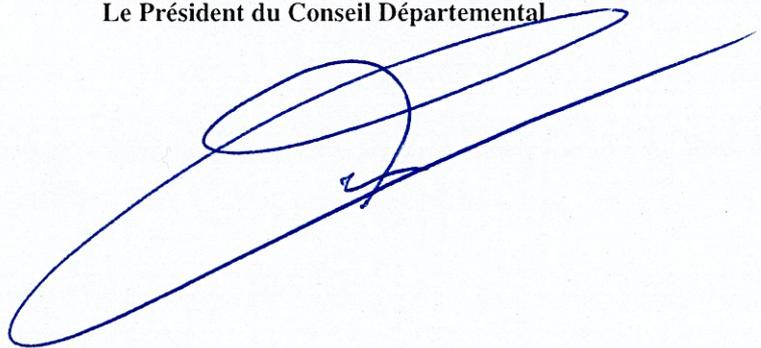
M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le

24/04/2025

Le Président du Conseil Départemental



ANNEXES :

- Plan de déviation

